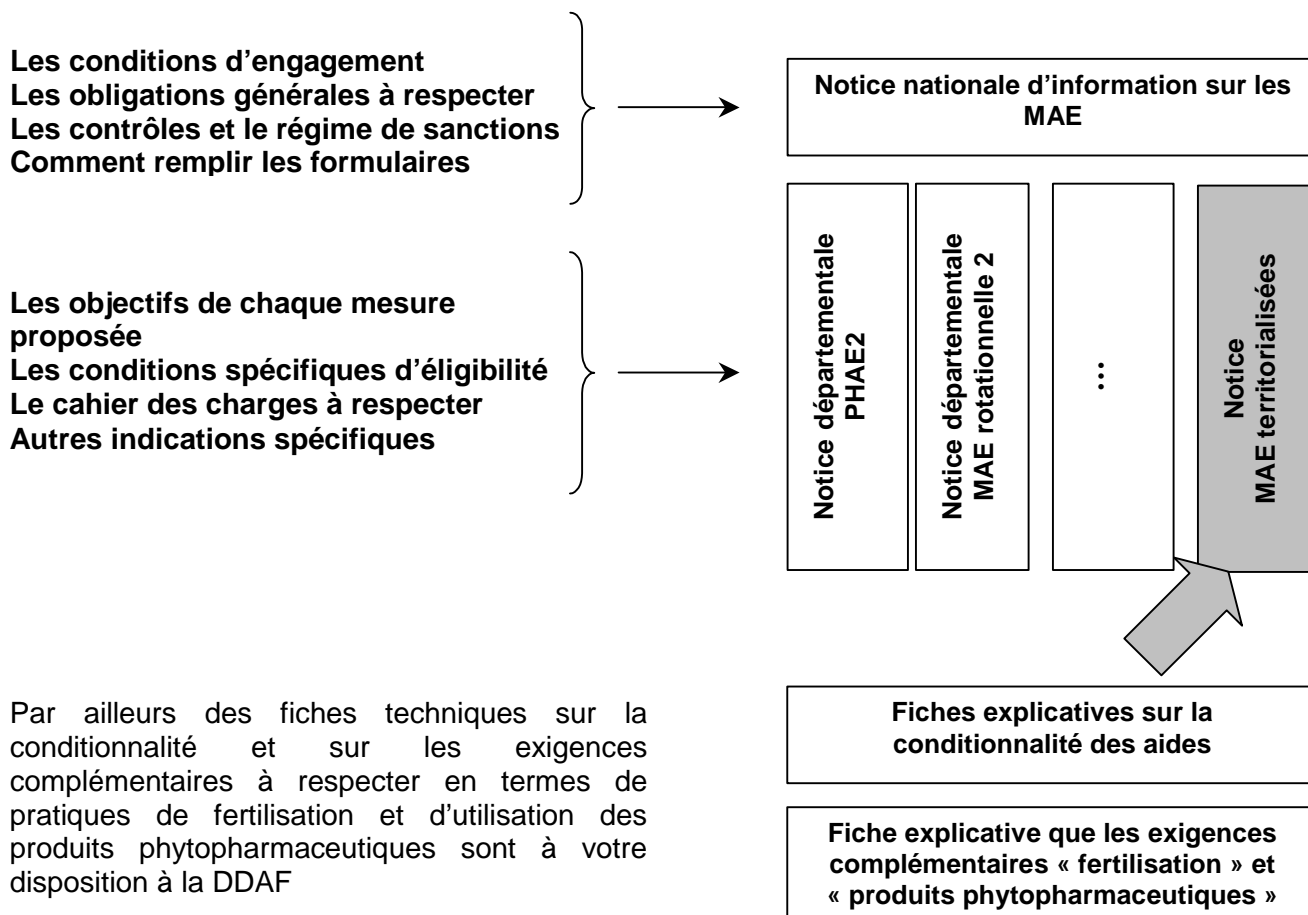


NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE « ALPILLES »

Campagne 2008

Cette notice complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE). Elle présente l'ensemble des MAE territorialisées, proposées sur le territoire « ALPILLES ». Lisez cette notice attentivement ainsi que les fiches de chacune des mesures territorialisées proposées sur ce territoire, avant de remplir votre demande d'engagement. Au besoin, contactez la DDAF.



Par ailleurs des fiches techniques sur la conditionnalité et sur les exigences complémentaires à respecter en termes de pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont à votre disposition à la DDAF

1. Périmètre du territoire « ALPILLES » retenu

Seuls les éléments situés sur le territoire de la ZPS Alpilles sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

L'agriculture au sens large constitue la clé de voûte du document d'objectifs Natura 2000 et de la charte du PNR des Alpilles. Au niveau écologique, une complémentarité importante existe entre le massif et les piémonts cultivés. En effet nombre d'espèces patrimoniales et emblématiques des Alpilles (Aigles de Bonelli, Chauve-souris, lézard ocellé, etc.) utilisent les espaces naturels du massif pour se réfugier et se reproduire. Les milieux cultivés sont eux utilisés comme territoire de chasse et comme ressources. L'implantation d'un couvert herbacé dans les vignes et les oliviers contribue à ce rôle fonctionnel des milieux cultivés pour la faune des Alpilles (« Enherbement sous cultures ligneuses pérennes » **PA – AL13 – VE 1** et **PA – AL13 – VI 1**).

Le maintien et développement des petits biotopes agricoles (canaux, haies, bosquets et ripisylves), en prenant en compte la faune qui s'y développe et en cohérence avec le projet de Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles apparaît comme objectif prioritaire pour Natura 2000. Les mesures « Entretien de haies localisées de manière pertinente » **PA – AL13 – HA 1**, « Entretien de ripisylves » **PA – AL13 – RI 1**, « Entretien de bosquets » **PA – AL13 – BO 1** et « Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle pour les prairies » **PA – AL13 – HE 2** contribuent à ces enjeux liés à l'environnement des parcelles.

Les milieux ouverts (mosaïque ouverte de pelouses sèches) constituent l'habitat prioritaire du massif au sens de Natura 2000. Typiques de la région méditerranéenne, elles sont liées à l'histoire rurale de cette région très peuplée et fortement mise en valeur par l'homme. On estime ainsi à environ 50% la perte de surface de cet habitat par rapport au siècle dernier.

Le pâturage maîtrisé est un moyen privilégié de maintien de ces habitats. Les insectes qui sont liés aux déjections animales (coprophages), sont la base d'une richesse biologique et favorisent le maintien d'un grand nombre d'insectivores, reptiles, chauves-souris et oiseaux.

La mesure **PA – AL13 – HE1** a pour objectif d'assurer l'ouverture et l'entretien des milieux par le pâturage ovin, bovin, caprin et asin.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
<i>Pinèdes, garrigues et pelouses sèches</i>	PA - AL13 – HE1	Ouverture et entretien des milieux par le pâturage extensif caprin, ovin, bovin et asin	Part des différents financeurs : Etat, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, FEADER
<i>Prairies irriguées (non habitat d'intérêt communautaire)</i>	PA – AL13 – HE2	Maintien des prairies irriguées gravitairement en pâturage extensif	
<i>Cultures pérennes (vergers)</i>	PA – AL13 – VE1	Enherbement sous cultures ligneuses pérennes	
<i>Cultures pérennes (vignes)</i>	PA – AL13 – VI1	Enherbement sous cultures ligneuses pérennes	
<i>Cultures pérennes (vignes et vergers) et prairies</i>	PA – AL13 – HA1	Entretien de haies localisées de manière pertinente	

Cultures pérennes (vignes et vergers) et prairies	PA – AL13 – RI1	Entretien de ripisylves	
Cultures pérennes (vignes et vergers) et prairies	PA – AL13 – BO1	Entretien de bosquets	

Une notice spécifique détaillant chaque mesure, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire ALPILLES » ».

4. Condition d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4-1 : Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 300 €, correspondant au montant plancher fixé dans la région « PACA », en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4-2: Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisée(s) en région « PACA » que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal à :

- 15 200 €, si les mesures souscrites s'appliquent sur un couvert "Herbe" et s'appuient sur les engagements de la PHAE_2, avec un maximum par exploitation de 7 600€ pour les mesures socle H02
- 10 000 € si les mesures souscrites s'appuient sur d'autres couverts (grandes cultures, arboriculture, viticulture, cultures légumières, autres couverts) ne s'appuyant pas sur les engagements de la PHAE_2

Ce plafond inclut le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « ALPILLES » ?

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDAF, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Si vous souscrivez une des mesures « **Entretien de haies localisées de manière pertinente** » **PA – AL13 – HA 1** ou « **Entretien de ripisylves** » **PA – AL13 – RI 1** , vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires (*haies ou ripisylves*) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une mesure territorialisée (surfaces, éléments linéaires et ponctuels), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans la fiche spécifique des mesures.

Sur le formulaire de demande d'engagement en MAE, vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

Enfin, si vous ne demandez pas par ailleurs à bénéficier de l'ICHN, vous devez remplir le **cadre B** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDAF soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.